25e Année N° 6036 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Samedi 8 Janvier 1881

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 16.»»
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 7 JANVIER 1881

BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*)	7 JANV.	6 JANV.
3 0/0.	84 65 ./.	84 90 ./.
3 0/0 amortissable . .	86 80 ./.	86 60 ./.
4 1/2 0/0.	115 60	11570 ./.
Emprunts 5 0/0. . .	12000 ./.	11990 ./.

Service particulier	7 JANV.	6 JANV.
Act. Banque de France.	3700 00	3675 00
» Société générale. .	623 00	622 00
» Crédit f. de France.	1450 00	1458 00
» Chemin autrichien.	597 00	615 00
» Lyon	1571 00	1575 00
» Est	775 00	750 00
» Ouest	840 00	840 00
» Nord	1765 00	1775 00
» Midi.	1167 00	1180 00
» Suez	1350 00	1355 00
5 % Péruvien . . .	00 0/0	000/0
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	000 00	546 00
Londres court.	25 28 50	25 28 50
Créd. Mob. (act. nouv.)	670 00	687 00
Turc	12 48	12 50

BULLETIN DU JOUR

Il est avéré aujourd'hui que la proposition d'arbitrage européen, à laquelle les Chancelleries étrangères ont fait semblant d'accorder une attention courtoise, a été simultanément repoussée par les deux parties intéressées dans le réglement des questions pendantes, — c'est-à-dire par la Grèce et par la Turquie. Ce serait, à notre humble avis, un très-petit malheur s'il ne s'agissait que de donner un démenti à l'œuvre mauvaise et utopique entreprise à Berlin par la diplomatie européenne. Mais il en est autrement puisque notre diplomatie est en cause et que nul ne l'ignore.

Un journal de Berlin disait naguère que la proposition d'arbitrage était sortie du Palais-Bourbon. Qu'elle soit sortie du Palais-Bourbon ou du Quai d'Orsay, il n'en est pas moins certain qu'elle a été produite par la France et que son rejet constitue pour la diplomatie française et, par conséquent, pour la France un échec moral humiliant. — Pourtant si cet échec n'était qu'humiliant, nous ne nous en consolerions pas assurément, mais nous nous résignerions à le subir, ne pouvant faire autre chose. Mais il est dangereux et c'est ce qui nous inquiéte et ce qui soulève nos protestations.

Il est hors de doute que la France, en mettant en avant cette proposition d'arbitrage, a pris un rôle actif dans le drame qui va se jouer, — le rôle de Coryphée. C'est elle qui, en cette qualité, aura récité le prologue. Ne l'appellera-t-on pas au dénouement ?

Supposons, — ce qui n'est, malheureusement, pas invraisemblable — que la Grèce et la Turquie passent des menaces verbales aux coups de fusils supposons, — ce qui est encore plus vraisemblable, — que la Turquie inflige aux descendants de Miltiade une de ces homériques *tripotées* dont leur histoire glorieuse est tissue. La Grèce se tournera immédiatement vers ses patrons, nous allions dire vers ses parrains, pour arrêter la lutte et contraindre les Turcs à ne point l'achever. Au premier rang de ces patrons et de ces parrains se trouve la France. Celle-ci ne pourra refuser de s'entremettre, ayant commencé déjà.

Les Turcs s'arrêteront sur sa prière, qui serait certainement appuyée par toute l'Europe ; nous le voulons croire et nous le croyons. Mais il n'en est pas moins vrai que la France se trouvera dans la situation d'une puissance médiatrice. C'est une situation plus que dangereuse quand on veut garder la neutralité ; car, enfin, si les Grecs appelaient la médiation de la France, les Turcs qui ne sont pas si bêtes qu'ils veulent souvent en avoir l'air, appelleraient la médiation de l'Allemagne. Le tête-à-tête ou le face-à-face serait périlleux : on nous l'accordera.

L'attitude de notre diplomatie est donc sortie, nous le maintenons, des bornes de la correction et de la prudence. On dit que M. Grévy a le sentiment de la faute qu'on a commise à cet égard. On dit qu'il est sorti de son caractère au point d'adresser, à ce propos, à M. Barthélemy Saint-Hilaire, des remontrances et même des objurgations. Nous souhaitons très vivement qu'il use de son influence pour ramener quelque cohérence et surtout quelque réserve dans l'action de nos représentants à l'étranger. Il est temps encore d'aviser aux périls qui peuvent surgir de la politique à la don Quichotte. Mais il n'est que temps.

Nous connaissons enfin l'opinion du Conseil supérieur de l'instruction publique sur l'étonnante accusation portée contre l'honorable directeur de l'école libre Sainte-Marie de Toulouse. On sait que M. Villars, placé à la date du 14 octobre à la tête de cet important établissement, s'était vu reprocher par le Conseil académique de la capitale du Languedoc d'avoir manqué à ses devoirs professionnels et d'avoir entaché sa moralité en acceptant la collaboration de prêtres du diocèse, ayant précédemment appartenu à la société de Jésus. Le Conseil tout en reconnaissant qu'en droit, M. Villars ne peut être taxé d'immoralité pour avoir fait appel au concours de professeurs jésuites, n'en a pas moins admis que le directeur de l'école Sainte-Marie avait facilité la réorganisation d'une congrégation prohibée et que cette réorganisation, contraire à la lettre et à l'esprit de la loi, constituait un acte immoral. Il a en conséquence confirmé la décision du Conseil académique et maintenu la fermeture du collège. De sorte que M. Villars, absous, comme le fait observer le *Gaulois*, de la plus grave des accusations portées contre lui, n'en est pas moins empêché pour cela de rouvrir sa maison d'éducation.

Cette décision du Conseil supérieur de l'instruction publique ne laisse plus d'espoir à ceux qui comptaient trouver dans cette assemblée une majorité résolue à défendre la liberté de l'enseignement et l'application de la loi de 1850.

En affirmant que les établissements des PP. Jésuites ont été fermés en vertu des lois de l'Etat, et en ajoutant que la présence dans un établissement d'enseignement de personnes ayant appartenu à un ordre religieux dissous équivaut à la reconstitution de cette congrégation, le Conseil a tout simplement décrété la fermeture de toutes les écoles libres. C'est, croyons-nous, la meilleure façon de constater l'impossibilité pour les lycées de lutter à armes égales contre les institutions libres et le plus sûr moyen de discréditer aux yeux de tous les esprits clairvoyants et impartieux l'enseignement de l'Etat.

Le *Figaro* donne sur la discussion qui a précédé le vote du Conseil quelques renseignements que nous reproduisons en en laissant, bien entendu, la responsabilité à notre confrères parisien.

Ils se sont mis à quatre : M. Dumesnil, conseiller d'Etat, M. Giraud, de la Faculté de droit, M. Zévort, directeur de l'enseignement secondaire, et M. Paul Bert, pour défendre la thèse du gouvernement.

Au nom de la liberté de l'enseignement, MM. Jules Simon et Laboulaye, sénateurs, ont parlé en termes admirables, adjurant ces hommes de ne pas donner un dernier soufflet à la liberté, de respecter le droit des pères de famille, le droit des citoyens, l'équité et le bon sens.

M. Beudant, doyen de la Faculté de droit, a uni à leurs efforts les lumières de sa haute expérience.

Et voici maintenant les résultats du scrutin :

1re *question*. — M. Villars, directeur de l'école libre de Sainte-Marie de Toulouse, suspendu par le Conseil académique pour trois mois, a-t-il reconstué dans son établissement la congrégation des Jésuites?

Oui. . . . 44 voix
Non . . . 13

2e *question*. — M. Villars a-t-il servi de prête-nom à la Société de Jésus ?

Oui. . . . . 42 voix
Non 15

3e *question*. — M. Villars a-t-il commis un acte immoral en conservant des professeurs congréganistes ?

Oui. . . . . 40 voix
Non 16

4e *question*. — M. Villars a-t-il commis un acte *immoral* en servant de prête-nom à la Société de Jésus ?

Oui. . . . . 37 voix.
Non 20

On sait que les chefs d'accusation qui ne sont pas approuvés par les deux tiers des voix sont écartés.

M. Clémenceau, député radical de Paris et directeur politique de la *Justice*, assistait, dimanche dernier, à Hyères, dans le Var, à une réunion électorale, organisée par le comité central républicain de cette ville. Acclamé président d'honneur, le député intransigeant a prononcé une allocution dans laquelle il a résumé les vœux de la démocratie. Il l'a montrée voulant la liberté d'association pour tous, même pour les *religieux* auxquels on ne peut demander que l'obéissance aux lois), la liberté de la parole, la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, en un mot tout ce que refuse, détruit ou confisqué l'opportunisme, qui attend sans doute, pour servir la démocratie, qu'elle soit écrasée, comme il a attendu pour célébrer M. Blanqui que le vieux conspirateur eût expiré.

LES MAIRES SÉNATEURS OU DÉPUTÉS

Près de quatre-vingts députés ou sénateurs sont intéressés au renouvellement des maires qui doit suivre les élections municipales. Il y a, en effet, sans compter les communes où les maires sont élus par les conseils municipaux, environ quatre-vingts villes, chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton. qui ont des députés ou des sénateurs pour maires. Ces magistrats municipaux font partie des conseils municipaux de leurs villes respectives, mais ils sont, aux termes de la loi de 1876, nommés maires par le gouvernement.

En voici la liste exacte :

DÉPUTÉS-MAIRES

Aisne. — Choron, de Soissons.
Allier. — Chantemille, de Montluçon; Bonnaud, de St-Pourçain.
(Alpes Basses-). — Bouteille, de Manosque ; Allemand, de Riez.
Alpes (Hautes-). — Ferrary, d'Embrun.
Alpes-Maritimes. — Borriglione, de Nice.
Ardennes. — Philoppoteaux, de Sedan; ornea u, de Charleville.
Ariège. — Lasbaysses, de Pamiers ; de Bellissen, de la Bastide-Sères.
Aube. — Rouvre, de Chaource.
Aude. — Rougé, de Limoux.
Aveyron. — Barascud, de Saint-Affrique.
Cher. — Boulard, de Mehun.
Corrèze. — Laumond, d'Ussel ; Vacher, de Treignac.
Creuse. — Fourot, d'Evaux.
Dordogne. — Maréchal, de Saint-Astier.
Doubs. — Bernard, de Baume-les-Dames.
Drôme. — Loubet, de Montélimar.
Eure. — Lepouzé, d'Evreux.
Eure-et-Loire. — Dreux, d'Orgères.
Finistère. — Nedellec, de Carhaix.
Gers. — Jean David, d'Auch.
Ille-et-Vilaine. — Hovius, de Saint-Malo.
Indre. — David, d'Ecueillé.
Indre-et-Loire. — Rivière, de Tours ; Belle, de Neuvy-le-Roi.
Isère. — Antonin Dubost, de La Tour-du-Pin.
Landes. — Loustalot, de Dax.
Loire-Inférieure. — De la Biliais, de Machecoul.
Maine-et-Loire. — Durfort de Civrac, de Beaupréau.
Marne. — Faure, de Chalons ; Diancourt, de Reims ; Margaine, de Sainte-Menehould.
Mayenne. — Bruneau, de Vilaines ; Renault-Morlière, d'Ernée.
Meuse. — Royer, de Spincourt.
Oise. — Levavasseur, de Breteuil.
Pyrénées (Basses-). — Lacaze, de Garlin.
Pyrénées (Hautes-). — Desbons, de Maubourguet.
Saône-et-Loire. — Sarrien, de Bourbon-Lancy.
Sarthe. — Lemonnier, de Château-du-Loir; Galpin, de Pontvallain; de la Rochefoucauld, de Bonnétable.
Deux-Sèvres. — Jouffrault, d'Argenton-le-Château; Ganne, de Parthenay.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, de Saint-Nicolas.
Vaucluse. — Poujade, de Carpentras.
Vendée. — Bienvenu, de Saint-Hilaire-les-Loges.
Vienne (Haute-). — Penicaud, de Limoges ; Labuze, de Bellac ; Pouliot, de Rochechouart.
Vosges. — Bresson, de Monthureux-sur-Saône.
Yonne. — Mathé, d'Avallon.

SÉNATEURS-MAIRES.

Charente-Inférieure. — Roy de Loulay de Loulay.
Dordogne. — Marquis de Malleville, de Domme.
Doubs. — Oudet, de Besançon.
Gard. — Gazague, de Remoulins.
Gironde. — Issartier, de Montségur.
Ille-et-Vilaine. — Lebastard, de Rennes.
Indre-et-Loire. — Guinot, d'Amboise ; Fournier, de Vouvray.
Isère. — Ronjat, de Vienne.
Loiret. — Dumesnil, de Puiseaux.
Lot-et-Garonne. — Pons, de Monclar.
Lozère. — De Rosière, du Malzieu.
Manche. — Lenoël, de Lessay ; Foubert, de Saint-Sauveur ; Labiche, de Sourdeval.
Marne (Haute-). — Robert Dehault, de Saint-Dizier.
Nièvre. — Massé, de Pougues.
Nord. — Merlin, de Douai ; Dutilleul, de Lille ; Massiet du Biest, d'Hazebrouck.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline, de Vic-le-Comte.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, d'Annecy.
Tarn. — De Voisins-Lavernière, de Lavaur.

Il faut ajouter M. Henri Martin, maire du 16e arrondissement de Paris ; mais qui, à l'exception des précédents, ne fait pas partie du conseil municipal de sa ville.

Il y a donc en tout 56 députés et 24 sénateurs qui sont maires nommés par le gouvernement et qui sont soumis au renouvellement prochain.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRISONS

Bien que le *Journal Officiel* n'ait pas encore publié la nomination des membres du Conseil supérieur des prisons, nous croyons savoir que la composition en est définitivement arrêtée. Voici quels seraient, si nos informations sont exactes, les noms des nouveaux membres du Conseil :

MM. Bérenger, Bertauld, Ed. Millaud, Humbert, Roger-Marvaise, Parent, Schœlcher, sénateurs ;

MM. Devès, Develle, Dreyfus, Caze, La Caze, Liouville, Léon Renault, Honoré Roux, Spuller, Martin Nadaud, Varambon, députés ;

MM. Faustin Hélie, vice-président, du Conseil d'Etat ; Andrieux, préfet de police ; Dubois, conseiller d'Etat ; Camescasse, directeur de l'administration départementale ; Tanon, directeur des affaires criminelles ; Voisin, conseiller à la Cour de cassation ; Lucas, membre de l'Institut ; Michon, directeur de l'administration pénitentiaire ; Laloue, président des inspecteurs généraux des services administratifs ; Lunier, inspecteur général des services administratifs ; Grollier, inspecteur général des services administratifs ; Normand, architecte ; Vaudremer, architecte.

Sont nommés secrétaires adjoints du Conseil : MM. Paulian, secrétaire rédacteur à la Chambre des députés ; Reynaud, chef de bureau à l'administration pénitentiaire.

LES PROCÉDÉS DE L'OPPORTUNISME

Les journaux démocratiques sont unanimes à flétrir les procédés de diffamation qui, après avoir été mis à la mode par M. Gambetta, sont devenus l'apanage du *Petit Parisien*, de la *Révolution sociale* et de l'*Etoile française*.

Extrait du *Mot d'Ordre* :

L'on a vu des personnages s'abaisser jusqu'à des cancans de vieilles portières. Les polémiques sont devenues des scènes d'Henry Monnier, et, à en juger par les tristes incidents de ces dernières semaines, Mme Gibou nous paraît digne d'entrer à la Chambre en compagnie de Mme Pochet.

Parlant d'un article publié la veille par un journal gambettiste, l'*Etoile française*, la *Lanterne* dit :

D'ailleurs, levant les yeux plus haut, au-dessus de cette bourbe, nous jugeons le système et nous savons qu'il est condamné. L'ère des petits papiers ne saurait durer longtemps, et ce n'est pas avec des moyens de basse police qu'on pourra surprendre et fausser, dans les scrutins, la volonté de la France.

D'autre part, M. Yves Guyot, conseiller municipal sortant, adresse au directeur de la *Lanterne* la lettre suivante :

A M. Mayer, directeur de la Lanterne.
4 janvier, 1881.

Mon cher directeur,

Je lis, ce matin, deux journaux : l'un, la *Révolution sociale*, journal anarchiste ; l'autre, l'*Etoile française*, nouveau journal opportuniste de combat. Ces deux journaux contiennent des calomnies dont l'absurde dépasse l'odieux. C'est s'abaisser que de répondre à certaines choses et à certaines gens autrement que par le mépris.

Les procédés de ces personnages politiques prouvent qu'ils sont les héritiers directs de cette ignoble feuille l'*Inflexible*, et de ces drôles : Charles de Bussy et Stamyr, que la préfecture de police lança, en 1868, contre les républicains. M. Andrieux tient à prouver qu'il est le digne successeur de Piétri.

Tout à vous.

YVES GUYOT.

UNE ENTREVUE

Le *Tageblatt*, de Berlin, publie, à la date du 5, le compte-rendu d'une entrevue qu'un de ses rédacteurs a eue avec M. Rhangabé, ministre de Grèce à Berlin. Nous en extrayons les lignes suivantes :

Le rédacteur. — Votre Excellence croit-elle qu'une guerre entre la Grèce et la Turquie soit inévitable ?

M. Rhangabé. — Non, il n'y aura pas de guerre ; car les puissances veulent que la paix soit maintenue.

Le rédacteur. — Il y a sans doute de l'exagération dans les assertions d'après lesquelles des troubles se produiraient en Grèce si la guerre n'avait pas lieu ?

M. Rhangabé. — Oui et non. Il est certain que les esprits sont très surexcités en Grèce; mais le gouvernement grec est en état de prendre et prendra sûrement les mesures nécessaires pour prévenir des troubles.

Le rédacteur. — Quelle attitude le gouvernement pourra-il prendre en présence du projet d'arbitrage ?

M. Rhangabé. — J'ai beaucoup entendu parler d'un arbitrage; mais aucune proposition formelle n'a encore été faite au gouvernement grec. En somme, dans la question grecque, il s'agit avant tout de savoir si l'Europe a une volonté, si le concert européen se maintient.

Le rédacteur. — Qui sera, le cas échéant, l'exécuteur ?

M. Rhangabé. — Toute l'Europe.

Le rédacteur. — Alors il y aurait une nouvelle démonstration navale.

M. Rhangabé. — Oui. Lors du conflit turco-monténégrin, la démonstration navale aurait produit son effet beaucoup plus rapidement, si tout le monde n'avait pas su d'avance que cette expédition se faisait *sans canons* ! La Porte voudrait ne rien céder, mais si elle voit l'Europe unie et résolue, elle sera forcée de lui obéir.

Le rédacteur. — Votre Excellence croit-elle qu'une nouvelle démonstration puisse avoir du succès si l'on ne débarque pas de troupes ?

M. Rhangabé. — Nous avons une armée de 100,000 hommes qui est mobilisée. La démonstration navale suffira.

Le rédacteur. — Quelle est l'opinion de Votre Excellence touchant le projet relatif à la Crète ?

M. Rangabé. — Il ne s'agit probablement là que d'une proposition très bienveillante, il est vrai, d'un correspondant de la *Gazette de Cologne*.

Le rédacteur. — Le projet serait des plus faciles à réaliser ; une expédition navale suffirait, et on éviterait une grande effusion de sang.

M. Rhangabé. — Pour obtenir la cession d'une partie de la Thessalie et de l'Epire, une démonstration navale suffirait aussi pour que l'Europe ait une volonté.

LES OBSÈQUES DE BLANQUI

Tous les journaux de Paris commentent la manifestation à laquelle ont donné lieu les funérailles de Blanqui. Voici les réflexions du *Figaro* à ce sujet :

Les funérailles de Blanqui se sont passées sans incident notable : on y a revu ce qu'on appelle l'armée de la Révolution, c'est-à-dire beaucoup de badauds, conduits par quelques énergumènes. Cela ne prouve pas, à vrai dire, que nous devions être absolument rassurés, car la composition du personnel révolutionnaire a toujours été la même, mais il a paru évident, à tous ceux qui ont vu rouler cette tourbe de jobards du boulevard d'Italie au Père-Lachaise, que l'intransigeance n'a pas en main de quoi mener un grand pays comme la France. Elle peut le surprendre, ainsi que cela est arrivé en 1871 ; le garder, non ! Dans l'état de diffusion des capitaux et des valeurs, l'intérêt général empêche la durée d'un état violent, comme celui de la Commune ; on a sans doute à redouter des *journées*, des tentatives qui réussiront assez longtemps peut-être, pour faire beaucoup de ruines et de victimes, mais il est permis de supposer que ces états violents ne dureront pas. Les bandes qui exploitent le cercueil de Blanqui n'ont pas plus de programmes ni d'idées qu'il n'en avait lui-même ; c'est en quoi elles sont fort inférieures aux opportunistes : ceux-ci n'ont pas d'idée non plus, mais ils ont pour eux un mot magique qui couvre tout, excuse tout, sauve tout : ils sont la République, et la France croit encore à ce mot-là. — Grande puissance de l'orviétan !

Voici les réflexions du *Gaulois* :

Si les atomes du vieux Blanqui n'avaient pas été, hier, soumis à une désagrégation qui préparait leur absorption définitive dans l'Eternel Inconscient, et si le bonhomme avait pu jouer à la police cette dernière farce de suivre lui-même son propre cercueil, il aurait été certainement vexé et humilié des funérailles qu'on lui a faites.

Cela manquait de mise en scène, cela n'était ni grandiose ni imposant.

On a beaucoup piaillé, et voilà tout ; mais ce n'est pas une journée, et nous sommes bien loin des grands enterrements célèbres, comme celui du général Lamarque, par exemple, où le peuple mettait dans sa poche deux ou trois escadrons de dragons, en allant au cimetière.

Si ces gens-là avaient eu quelques grammes d'imagination, ils auraient d'abord commandé le corbillard du pauvre à couverture ronde, à cheval étique, à cocher minable, puis ils l'auraient dételé, auraient enfilé les quais et seraient allés conduire leur mort dans la cour du Palais-Bourbon, je suppose.

C'eût été un beau spectacle et une belle idée, que cette visite dernière du plus maigre au plus gras des révolutionnaires.

Et, comme on dit sur les tombes, un grand enseignement, une grande leçon se seraient dégagés de cette juxtaposition.

Au lieu de cette manifestation intelligente, on s'est contenté de pousser une cohue dans les rues.

Aussi M. Andrieux avait-il compris que tout ce monde-là n'était pas à craindre. Il avait donné à ses agents des instructions d'une mansuétude évangélique.

On leur criait : « Vive la Commune ! » et ils avaient l'air de chercher ce que cela pouvait bien vouloir dire.

On leur hurlait sous le nez : « A bas la rousse ! » et ils semblaient croire qu'il s'agissait d'un dictionnaire célèbre et volumineux.

Tout s'est passé en douceur.

Au point de vue artistique, on n'a fait qu'une trouvaille : on a enveloppé de flanelle rouge le cadavre du vieux révolutionnaire, ce qui ne gêne personne, pas même les vers, qui n'ont pas d'opinion politique.

Pour tout le reste, obsèques banales et insignifiantes.

C'est à désespérer de la démocratie.

C'est à croire que MM. les révolutionnaires socialistes sont aussi bêtes que les conservateurs.

Le *Rappel* saisit cette occasion des funérailles de Blanqui pour essayer de démontrer la parfaite innocuité des emblèmes séditieux :

Il y a bientôt un an, deux ou trois personnes montaient la rue de la Roquette portant des couronnes d'immortelles rouges. Des sergents de ville se précipitèrent sur elles. Quelques passants voulurent les défendre. Il s'ensuivit une bagarre dans laquelle le fils de Rochefort attrapa un coup de sabre sur la tête. Paris s'émut au moins huit jours de cette aventure et les journaux de la réaction déclarèrent que « l'ère des révolutions » venait de se rouvrir.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le programme révolutionnaire a soulevé à Roubaix une extrême réprobation ; il a démontré aux esprits les plus prévenus ou les plus indifférents la nécessité d'une entente entre tous les hommes d'opinions modérées.

Un Comité s'est formé qui a pris le titre de *Comité de l'Union libérale*.

Ce Comité a constité une *liste de conciliation* sur laquelle il a porté des candidats qui, *sans distinction de parti politique*, acceptent le principe de la liberté d'enseignement et repoussent les théories jacobines et socialistes.

La liste du *Comité de l'Union libérale* sera publiée demain matin.

M. Henri Longuépée nous prie de constater que c'est sans son assentiment qu'il a été porté sur la liste des Comités libre-penseurs et socialistes.

M. Longuépée n'accepte pas de candidature au Conseil municipal.

On nous annonce à l'instant que M. Labbe-Coppin repousse aussi le patronage de ces Comités.

M. Emile Moreau, conseiller général, auteur du programme révolutionnaire, s'y déclare partisan de l'adjudication. Cependant, il veut absolument que la distribution d'eau potable soit donnée *sans adjudication* à la Société dont il est le représentant à Roubaix. Il s'agit de *trois millions*, dont M. Moreau aura sa part comme on pense bien. Voici du reste à ce propos une lettre très instructive, adressée il y a un mois aux conseillers municipaux ; elle mérite d'être lue avec attention :

Monsieur le Conseiller municipal,

Dans une lettre qu'il vous a adressée le 4 décembre courant, M. Emile Moreau cherche à vous dissuader de recourir à une adjudication pour la concession du service des eaux potables de la ville de Roubaix, et demande que cette entreprise soit concédée de gré à gré à la Compagnie des Eaux qu'il représente.

L'argument principal de M. Moreau c'est que, en dehors de la Compagnie générale des Eaux, il n'existe pas de société sérieuse s'occupant d'entreprises de distribution d'eau.

Permettez-moi, M. le Conseiller municipal, de relever ce qui n'est, j'en suis assuré, qu'une omission de la part de M. Moreau. La Compagnie générale des Eaux est certainement très recommandable, mais la Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage peut facilement soutenir la comparaison et les demandes d'emploi signées de M. Moreau et qui sont aux archives de la Société, attestent qu'il partage cette appréciation.

Du moment que deux Sociétés également sérieuses désirent avoir la concession, vous reconnaîtrez certainement qu'une adjudication est le seul moyen à employer pour faire un choix avantageux à la ville sans compromettre la responsabilité du conseil municipal.

Je ne critiquerai pas le projet de captation des eaux souterraines de la Marque, que M. Moreau présente : je me bornerai à rappeler que MM. Gosselet et Ortlieb, géologues très distingués, chargés par la ville de Roubaix de se rendre compte de la valeur hydrologique du bassin de la Marque, ont conclu qu'elle était très faible.

Je n'ai pas à examiner le projet d'utilisation des eaux souterraines de la Lys que M. Moreau critique.

Quant aux eaux de la vallée de l'Escrebieux, un travail dû à la plume autorisée de M. Aimé Parsy, directeur du service des eaux de la ville de Lille, et qui a valu à son auteur une médaille d'or, établit qu'elles sont en abondance. Leur débit naturel très important serait augmenté dans une énorme proportion par quelques travaux de captage, et on peut être assuré qu'elles suffiraient amplement aux besoins actuels et futurs de Roubaix.

Ces eaux sont à la vérité un peu éloignées de Roubaix ; ce serait un inconvénient sérieux s'il s'agissait d'alimenter une ville arrivée à son plus grand développement et devenue stationnaire ; mais nous avons foi dans l'avenir de Roubaix, nous croyons que sa population dépassera dans quelques années les prévisions les plus optimistes, et nous sommes ainsi amenés à nous placer à une certaine distance de Roubaix pour établir l'usine à eau à proximité d'un bassin présentant les plus grandes ressources.

M. Moreau exprime la crainte que les eaux de la fontaine de Flers et de la nappe de l'Escrébieux subissent une diminution sensible si l'on vient à percer des puits de mines dans le voisinage. C'est là une crainte vaine. Il arrivera de deux choses l'une : ou bien les nouveaux puits rencontreront la houille, et dans ce cas ou les revêtira d'un cuvelage à peu près étanche, ou bien ils n'atteindront que des terrains stériles et alors on les abandonnera et on les laissera se remplir d'eau; dans les deux cas, la nappe d'eau de l'Escrébieux restera ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire amplement suffisante pour pourvoir aux besoins de la ville de Roubaix dans le présent et dans l'avenir.

Quant à des traités que M. Moreau prétend n'exister qu'à l'état embryonnaire, qu'il nous soit permis de dire que la ville de Roubaix a été nantie par nous, en septembre dernier, non pas d'un embryon de traité, mais d'un traité en forme; traité qui ne renferme rien de pareil aux stipulations de l'article 43 du projet de traité présenté au nom de la Compagnie générale des Eaux laissant à la charge de la ville et des futurs abonnés toutes les charges que pourrait entraîner un accroissement de dépenses dans le cas où l'on serait obligé de transporter l'usine à eau ailleurs qu'au point prévu, dans la vallée de la Marque.

M. Moreau dit, enfin à plusieurs reprises, qu'il n'est pas d'ingénieur d'affaires, qu'il ne fait pas une affaire, et qu'il est mû uniquement par des considérations d'intérêt public. Loin de nous la pensée de le contredire, mais enfin on nous permettra de faire remarquer que M. Moreau indique qu'il aura droit aux honoraires habituels, pour études et direction des travaux ; ces honoraires fixés par un arrêté du Conseil des bâtiments civils, du 12 pluviôse an VIII, sont calculés à raison de 5 0/0 du montant des travaux, et comme il s'agit ici de l'exécution d'un projet qui montera à bien près de trois millions, les honoraires d'ailleurs très légitimement acquis de M. Moreau, atteindront environ 150,000 fr., dont un ingénieur d'affaires pourrait certainement se contenter.

J'espère, Monsieur le Conseiller municipal, qu'après ces explications, le système de l'adjudication trouvera en vous un partisan convaincu. Si, contre mon attente, vous aviez encore quelques objections à faire à ce système, je compte que la lettre que j'adresse aujourd'hui à M. le Maire de Roubaix en aura complètement raison.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le directeur de la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage, BRUNQUEL.

Un de nos concitoyens nous adresse les observations suivantes sur le programme révolutionnaire :

Le public Roubaisien ne sera pas dupe de la modération relative, affectée par le programme du Comité des sociétés démocratiques; nos Radicaux ont beau se faire opportunistes et se dire les amis des travailleurs, ils ne parviendront pas à endormir les honnêtes gens ; et ils ne donneront le change qu'à ceux qui voudront bien le prendre.

Les 53 articles du programme peuvent se diviser en trois groupes :

1° Il y a d'abord, disséminés çà et là, et sous une forme hypocrite, les *vrais articles Radicaux*, ceux qui contiennent toute la substance radicale, et qui, s'ils étaient appliqués, seraient la ruine de toutes nos libertés.

2° Il y a les *articles bons, excellents même*, visiblement destinés à faire passer les autres : quelques-unes des améliorations réclamées sont déjà réalisées ; les autres sont réalisables par n'importe quelle admi-